

Arrêté du 10 décembre 2021
portant agrément de modèles de machines à sous de la marque « EGT »
NOR : INTD2136985A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 321-5;

Vu l'arrêté interministériel du 14 mai 2007 modifié relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, notamment ses articles 68-1 et suivants ;

Vu la décision du 26 août 2010 portant agrément de la marque "EGT" du constructeur "Euro Games Technology", dont le siège social est en Bulgarie, 2 rue Zornista à Sofia, sous laquelle sont produites et commercialisées des machines à sous ;

Vu la décision du 9 décembre 2011 portant agrément de la société de fourniture et de maintenance (SFM) MASCOT (Matériel et Systèmes de Casino et opérations Techniques), dont le siège social est situé 16, rue Christophe Colomb à Sucy-en-Brie (94370) ;

Vu les demandes formulées par le président de la société MASCOT, le 18 novembre 2021, en vue d'obtenir l'agrément des modèles « VS22 », « VS24 », « VS25 », « VS26 », « VS27 » et « VS33 » de machines à sous de la marque « EGT » en vue de leur commercialisation en France par la société MASCOT ;

Vu l'avis du service central des courses et jeux de la direction centrale de la police judiciaire en date du 1^{er} décembre 2021,

Arrête :

Article 1^{er}

Les modèles « VS22 », « VS24 », « VS25 », « VS26 », « VS27 » et « VS33 » de machines à sous de la marque « EGT » fabriquées par la société Euro Games Technology sont agréés pour leur commercialisation en France par la SFM MASCOT.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à la SFM MASCOT et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 10 décembre 2021.

Pour le ministre et par délégation :
La chef du bureau des établissements de jeux,
N. Tronel